

L'AMI DU ROI,
DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement a fini le 30 de Novembre, sont priés de le renouveler le plutôt possible, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans le service.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Dimanche 12 Décembre 1790.

Il étoit midi et aucun des députés qui avoient la parole, aucun de ceux qui devoient faire des rapports ne paroissoit encore dans la salle: qu'on juge de l'impatience et de la désolation de M. d'André, qui, depuis neuf heures, les attendoit de pied ferme, et, la montre à la main, comptoit les minutes. Dans l'excès de son indignation, il a proposé de transmettre à la postérité sur le procès-verbal la négligence du rapporteur de l'affaire qui étoit à l'ordre du jour; mais le coupable a tant de complices dans l'assemblée qu'il a facilement échappé à la sévérité de M. d'André. Les séances du dimanche sont, en général, peu nombreuses et fort languissantes, soit que la conscience délicate des députés se fasse quelque scrupule de vaquer à une œuvre pour laquelle ils sont payés, dans un jour où la religion interdit l'exercice de tout métier lucratif; soit que *certain devoir pieux* les appelle ailleurs dans la matinée, et qu'ils préfèrent l'office du chrétien à celui de législateur.

L'affaire qui étoit à l'ordre du jour n'étoit pas faite aussi pour attirer à cette séance un grand concours: c'étoit un rapport du comité des monnoies. Si ce comité avoit le pouvoir et les moyens de faire de la monnoie, ce seroit le plus utile et le plus nécessaire de tous, puisque la monnoie est le premier et le plus essentiel de nos besoins; mais le comité soi-disant des monnoies n'ayant à présenter que des projets aussi creux que funestes, qui ne peuvent que changer et altérer considérablement notre numéraire sans en augmenter la circulation; c'est assurément le plus inutile de tous; il falloit plutôt créer un *comité des papiers*, puisque telle est aujourd'hui notre monnoie.

La fabrication d'une nouvelle monnoie d'argent bas, proposée par le comité, est sur-tout, dans la circonstance actuelle, une opération délicate et même dangereuse! c'est l'annonce de la misère et de la détresse; une pareille ressource fut toujours pire que le mal. C'est par de fréquens changemens dans les monnoies que Philippe-le-Bel a rendu sa mémoire odieuse. La monnoie est le signe universel de tous les échanges: on ne peut y toucher sans porter atteinte à la foi publique; c'est une entreprise aussi immorale qu'impolitique. Mais, n'y auroit-il pas un très-grand inconvénient à laisser dans la circulation, la monnoie altérée, détériorée et même fause, qui s'y trouve actuellement? Peut-on risquer de compromettre plus long-tems les échanges par ces signes désastreux? C'est s'alarmer d'un danger imaginaire; notre monnoie n'a qu'un défaut, c'est d'être en trop petite quantité et de ne point assez circuler. Plût au ciel que nos idées et nos mœurs ne fussent pas plus altérées, plus détériorées que notre monnoie! N'est-il pas plaisant que ce soit du bilon qu'on nous propose pour remédier à cette altération?

M. l'évêque d'Autun rejette, avec raison, le projet du comité, comme absolument hors de saison, et même étranger à la législation actuelle; il me paroît encore fondé à croire que nous n'avons point dans la circulation une assez grande quantité de pièces de 24, de 12 et de 6 sols. Cependant, nous en avons encore plus que d'écus. Il seroit à souhaiter, pour l'intérêt du commerce et le soulagement du peuple, qu'il fût aussi aisé de convertir un assignat en écus, qu'il est facile de convertir un écu en petite monnoie. Mais quand il propose sérieusement de fondre les cloches pour en extraire le cuivre et en faire de la petite monnoie; lorsqu'il est d'avis de vendre le surplus pour en acheter des lingots d'argent et frapper des pièces de 24, de 12

et de 8 sols. J'admire à quel point un homme d'esprit peut extravaguer, et quelles bizarres idées ont été se loger dans la tête d'un vénérable prélat de l'église gallicane. Je suis toujours étonné que des ecclésiastiques, tels que l'évêque d'Autun, l'abbé Julien, soient si profonds sur de pareilles matières. Leur science me scandalise. Je sais qu'en abolissant l'office divin, les cloches deviennent inutiles; mais je ne vois pas si bien qu'elle espèce de service la constitution en peut tirer. M. l'évêque d'Autun prétend qu'il y a actuellement en Angleterre un certain *Drole*, (c'est le nom du personnage qui s'appelle *Jacques Drole*) ouvrier chassé de France, qui a un talent supérieur pour faire, avec la matière des cloches, une monnaie très-dure et d'une qualité parfaite; des artistes, qui ne sont peut-être pas inférieurs en mérite à *Jacques Drole*, pensent qu'avec la matière des cloches on ne peut faire que de la fausse monnaie; n'est-il pas singulier que des membres du corps législatif, connus par leur zèle pour la révolution, compromettent si légèrement l'honneur de l'assemblée nationale? Les démagogues seroient-ils flattés de s'entendre appeler *faux-monnaieurs* et *fondeurs de cloches*, et voudroient-ils ajouter ces noms glorieux à la liste déjà trop nombreuse de leurs titres?

M. de Mirabeau a combattu également le comité et l'évêque d'Autun. On dit qu'il a fait un travail savant et profond sur les monnoies, et je le crois volontiers; j'avoue que j'ai la plus grande confiance dans ses lumières sur cet article; l'usage qu'il en a fait pour ses propres intérêts, les miracles qu'il a opérés en sa faveur, sont capables de convertir les plus incrédules; ce n'est pas à M. de Mirabeau qu'il faut appliquer le proverbe trivial: *Medice cura te ipsum: Médecin guéris-toi toi-même*. Car il a tiré, pour lui-même, le plus grand parti de son art. Quand je considère la rapidité de sa fortune et ses magnifiques acquisitions, je suis saisi de respect pour sa science monétaire, je serois même tenté de le regarder comme un heureux adepte qui a le secret de la transmutation des métaux, ou le secret, encore plus extraordinaire, de changer en or les paroles.

Son opulence subite me paroît donc donner un grand poids à sa doctrine sur la monnaie; je crois aussi qu'on peut se fier à ses connoissances, lorsqu'il nous prévient que les entrepreneurs qui se chargent de fabriquer la monnaie, ne sont, n'ont été, et ne seront jamais que des fripons. Il s'est élevé avec beaucoup d'éloquence contre les pièces de deux sols et de six liards, dont il propose la réforme comme d'un des plus grands abus de la société. Il veut qu'au mois de janvier prochain elles soient portées et échangées aux différens hôtels des monnoies; et qu'au mois de mars elles cessent absolument d'avoir cours. Quant aux cloches, il n'est pas d'avis qu'on les fonde, mais qu'on les vende au profit de la nation, et que le produit soit employé à la fabrication d'une nou-

velle monnaie d'argent depuis 40 jusqu'à 5 sols; en suivant les proportions décimales.

Au reste l'assemblée n'a rien statué sur ces grandes questions, du billon, de la fonte, ou de la vente des cloches, de la refonte des pièces de deux sols, et de création d'une petite monnaie d'argent.

Des citoyens aussi éclairés qu'honnêtes, pensent que dans un tems où il y a tant de désordres essentiels à réprimer, lorsque la tranquillité publique exige impérieusement la fin de la législature actuelle; il est ridicule et nuisible à l'état que des législateurs s'amuse à dissenter vaguement sur des objets aussi frivoles, aussi vagues, aussi indifférens qui ne mettent pas un écu de plus dans le commerce, mais qui ne sont bons qu'à faire prendre le change aux sots.

Mais voici une affaire vraiment importante et qui touche à l'essence même de la constitution. La municipalité de Donai, effrayée de la multitude des indigens que la destruction des établissemens religieux laisse en proie à la misère, a cru devoir réclamer la portion que l'évangile leur assure sur les biens ecclésiastiques; et s'opposer à la vente de ces biens, jusqu'à ce qu'on ait purgé l'hypothèque sacrée des pauvres.

On s'est efforcé d'obscurcir et de faire oublier cette grande vérité, que les biens de l'église sont le patrimoine des pauvres: l'intention des propriétaires et des donateurs a été qu'une partie de ces biens fût employée au soulagement des pauvres; les ecclésiastiques n'étoient qu'administrateurs de cette partie. Le christianisme, cette religion amie des hommes, semble avoir voulu corriger les erreurs du sort et les inégalités choquantes du système social, en donnant le superflu des riches à ceux qui manquent du nécessaire; et si elle étoit observée, il n'y auroit point de malheureux sur la terre; mais elle avoit fait à ses ministres un devoir spécial et plus rigoureux encore de la bienfaisance: tous les infortunés avoient un droit réel sur les revenus des bénéfices et des maisons religieuses. Lorsque l'assemblée nationale a jugé à propos de vendre à l'encan les possessions de l'église, pour fournir aux frais de la révolution, elle a d'abord mis de côté les créanciers du clergé, en les privant formellement de leur hypothèque, mais elle n'a pas même songé au droit encore plus inviolable des pauvres; car l'on ne peut pas regarder comme une *juste indemnité* la foible part qu'elle leur assigne sur le trésor public; ce n'est pas la centième partie des avantages qu'ils retireroient des maisons religieuses. La municipalité de Donai est donc autorisée par la religion, par l'humanité, par la justice, par les décrets même de l'assemblée, à demander qu'on ne porte pas atteinte à la propriété des pauvres, sans une *préalable et juste indemnité*; mais on n'a jamais raison, quand on choque les passions de ceux qui ont la force en main. Le département du Nord, épouvanté de l'audace de cette municipalité, lui a fait des représentations et des menaces; la municipalité, sans s'effrayer, a répliqué

au département : la contestation a été portée au tribunal suprême de l'assemblée nationale, devant des hommes qui sont juges et parties, devant les vendeurs même des biens ecclésiastiques, qu'ils appellent nationaux. Qu'on se figure la surprise, l'indignation, le scandale qu'une pareille témérité a dû exciter dans l'assemblée ! Le moindre obstacle formé à la vente des biens nationaux est aujourd'hui le plus grand des crimes : cela vaut un projet de contre-révolution. Le curé de Douai a voulu parler pour sa municipalité ; on a refusé de l'entendre, parce qu'il n'y a point d'excuses pour un pareil forfait : cependant, je trouve que le jugement n'est nullement proportionné à l'énormité de l'attentat, et je ne conçois pas la modération de l'assemblée, qui se contente d'enjoindre à cette municipalité d'être plus circonspecte à l'avenir, et de la rappeler à l'obéissance qu'elle doit aux décrets de l'assemblée : M. Renaud, dans les transports de son zèle ; trouvoit la punition trop douce, et vouloit que cette coupable municipalité fût expressément *improuvée*.

Il est plus que probable que les municipaux de Douai, en s'opposant à la vente des biens nationaux, n'ont pas prétendu à l'approbation de ceux même qui les font vendre ; le sage redouté plus l'improbation de sa conscience que celle d'une assemblée très-susceptible d'erreur ; et quand il a fait son devoir, il s'embarrasse peu de l'opinion des hommes.

Pour laisser dans l'esprit de mes lecteurs une agréable idée, je terminerai cette séance par les paroles remarquables de M. de Mirabeau, qui, entendant M. de Séran demander un congé de trois mois, a dit : ce sera donc un congé absolu : car dans deux mois nous ne serons plus ici ; et ces paroles ont reçu de la part des tribunes des applaudissemens qui n'étoient pas payés.

Opinion de M. de Cazalès, dans l'affaire de Nancy.

Cette opinion est déjà ancienne ; mais un discours aussi sublime doit toujours paroître d'autant plus nouveau qu'on n'en a vu que le squelette décharné dans les journaux soi-disant patriotes, dont la jalouse rage se venge sur les chef-d'œuvres de la minorité, en les mutilant.

Après avoir justifié les officiers de la garnison, et montré toute l'énormité des fautes des soldats, M. de Cazalès fit sentir, en deux mots, que le décret ne tendoit qu'à punir les officiers, irréprochables, et à récompenser les soldats, seuls coupables.

Mais c'est au sujet de l'extinction de la procédure criminelle commencée par ordre même de l'assemblée, qu'il développa toute la chaleur de son âme ; il prouva l'injustice, le danger, l'illégalité de

cet acte despotique. Il existe dans l'état des scélérats qui séduisent l'armée, prêchent l'insurrection et la révolte, soudoyent les assassins et les incendiaires : tout le monde en convient ; mais les deux partis s'accusent réciproquement de renfermer dans leur sein les auteurs de ces coupables excès ; et la nation, incertaine, désire avec autant d'impatience que d'inquiétude de connoître de quel côté se trouvent l'erreur et le crime, de quel côté la sagesse et la vertu. La procédure de Nancy va nous instruire ; la lumière la plus vive en va jaillir ; et vous vous hâtez de l'éteindre, au moment où elle est prête de nous éclairer sur ces affreux mystères ! Vous redoutez donc cette terrible lumière ? Du moins votre conduite justifie ces soupçons et décèle vos alarmes.

Cependant ce n'étoit pas pour mettre des bornes à la clémence, mais seulement au despotisme de l'assemblée, ce n'étoit pas pour jouir de l'affreux spectacle du châtement des coupables, mais afin qu'ils fussent connus de toute la France, que M. de Cazalès sollicitoit la continuation de la procédure. Il promettoit même, dès que les auteurs de ces attentats seroient démasqués, de monter le premier à la tribune pour réclamer auprès du Roi l'intercession de l'assemblée, en faveur de presque tous les coupables. Je dis *presque tous*, disoit-il, parce qu'il vous sera difficile de solliciter la grâce des *assassins* du héros de Nancy, les assassins de ce jeune Desilles dont l'action immortelle honore à jamais et le siècle et l'ordre dans lequel il est né.

Ici, M. Barnave, qui sentoit l'impression que devoit produire l'éloquence foudroyante de M. de Cazalès, pour faire diversion, demanda que l'orateur fût rappelé à l'ordre, d'abord pour avoir censuré la mémoire de feu le duc d'Aiguillon, comme si le jugement des morts n'appartenoit pas aux vivans ; ensuite pour avoir dit que Desilles étoit fils de son père, et qu'il y avoit un ordre de la noblesse à l'époque de la naissance de ce jeune héros.

M. de Cazalès, sans daigner entrer dans les détails d'une justification, prit cette occasion d'apprendre à nos jeunes fondateurs de la liberté jusqu'où elle doit atteindre dans les assemblée délibératives, et prononça le discours suivant, qui paroîtroit un chef-d'œuvre quand il eût été travaillé à loisir, mais qui doit être regardé comme un phénomène, quand on saura qu'il est le fruit de la conception du moment, et d'un moment de trouble, de fermentation incroyable.

« J'atteste sur mon honneur, et M. d'Aiguillon y croira, que mon intention n'a pas été de le désobliger, et quoique la citation que j'ai faite se présentât très-naturellement dans la question que je traitois, j'y ai eu du regret, quand je me suis aperçu qu'il étoit dans l'assemblée ; car je n'aime à désobliger personne, pas même M. d'Aiguillon. »

« Quant aux intentions que M. Barnave me prête, quant à la manière dont il a cru pouvoir empoisonner l'opinion très-simple que je viens d'énoncer,

Je demande que l'assemblée nationale calme, examine, avec impartialité, si c'est mon opinion ou l'accusation que porte contre moi M. Barnave, qui respire l'esprit de parti, et dans lequel de nos discours domine le ton de faction. »

« Je voudrais que l'assemblée nationale déterminât enfin, d'une manière précise, quelle est la mesure du respect qui lui est dû; car c'est aussi le droit de tout homme libre de connoître la loi sous laquelle il vit. »

« Je crains qu'avec un amour effréné de la liberté, nous n'en ignorions les premiers élémens, que nous la méconnoissions à tel point que nous ne sachions pas même l'établir dans cette enceinte, dans l'enceinte du corps législatif qui devrait être son sanctuaire. »

« Législateurs d'un jour, apprenez chez un peuple voisin, apprenez chez un peuple profond dans la science de la liberté; combien doivent être libres les délibérations de toute assemblée politique! »

« Voyez dans les débats des communes d'Angleterre avec quelle amertume, l'opposition censure les mesures adoptées par la majorité, avec quelle énergie elle invecive la majorité elle-même. »

« Jamais, disoit Charles Fox aux communes d'Angleterre, il n'y aura d'alliance entre l'opposition et la majorité. Une alliance entre l'opposition et la majorité seroit une alliance entre l'honneur et l'infamie, entre l'injustice et la probité. Et nous aussi, nous sommes le parti de l'opposition dans l'assemblée nationale, nous le déclarons hautement, nous voulons que la nation françoise sache que nos principes ne sont pas les vôtres, que jamais nos principes ne seront les vôtres, que, soumis à vos loix, comme citoyens, nous leur avons constamment refusé nos suffrages, comme législateurs. »

« Un tems viendra, et ce tems est près de nous, où ce peuple qui m'entend ce peuple qu'on a appris à nous haïr, instruit par le sentiment de son malheur sur des questions trop au-dessus de ses lumières, où la nation, revenue du long égarement dans lequel elle a été plongée, jugera entre nos principes et les vôtres, jugera de quel côté est l'erreur ou la vérité, de quel côté est le crime ou la vertu. »

« Que ce peuple apprenne, que ce peuple n'oublie jamais que, dans tous les tems, dans tous les lieux, quelques soient les principes qu'il professe, le parti de l'opposition est, et sera toujours le parti du peuple; le parti qui lutte contre l'autorité dominante est toujours le parti de la liberté. Roi, sénat, assemblée nationale, parlement, par-tout où l'autorité n'est pas contredite, par-tout où l'au-

torité n'est pas éclairée, le peuple est esclave, et le gouvernement tyrannique. »

« C'est donc au nom de la liberté dont nous sommes tous les ministres, c'est au sein des représentans d'un peuple qui veut être libre que je reclame la plénitude des droits dont l'opposition doit jouir dans une assemblée nationale. Notre devoir est de vous dire des vérités sévères, le vôtre est de les entendre; notre devoir est de tenir les yeux de la nation constamment ouverts sur tous vos décrets, de lui dénoncer l'absurdité de vos mesures, l'exagération de vos principes, de lui dénoncer la majorité de l'assemblée nationale elle-même, si la majorité de l'assemblée nationale est factieuse ou corrompue. »

« Nous connoissons l'importance de nos devoirs, et nous les remplirons avec courage; nous savons que c'est sur notre exactitude à les remplir que repose la liberté publique. Nous savons que cette salutaire opposition, que cette surveillance sans laquelle, je le répète, il n'existe pas de liberté, ne peut, dans aucun cas, être dangereuse pour la prospérité de l'empire. Si votre constitution est établie sur des fondemens solides; si la justice et la raison, seuls garans de la durée des constitutions humaines, ont rédigé vos décrets, que pourront de vaines clamours contre cet immortel ouvrage? Mais si vous avez bâti sur le sable; si vos décrets sont contraires aux règles de la justice, s'ils n'ont pas été calculés d'après les conseils de la sagesse, les clamours de l'opposition hâteront le retour de l'opinion publique. . . . Minorité dans l'assemblée nationale, nous ne tarderons pas à être la majorité dans la nation françoise, et alors s'écrouteront à la voix du peuple françois, votre souverain et le nôtre, et vos décrets, et vos lois, et votre folle constitution! »

« Au reste, quelque soit le parti que l'assemblée nationale prenne, relativement à la motion de M. Barnave; soit qu'elle y donne suite, soit qu'elle l'abandonne au mépris qu'elle mérite, je prie tous mes amis, je prie tous ceux qui s'intéressent à moi, je prie tout le parti de l'opposition de rester dans le plus profond silence; que nul ne me défende: une injustice de plus, exercée sur un membre de l'opposition, ne servira qu'à faire ressortir l'oppression sous laquelle nous n'avons cessé de gémir. Soyez tous bien assurés que nulle force humaine n'aura jamais le droit d'enchaîner mon opinion, et que l'assemblée nationale apprenne que quelque soit la peine qu'elle m'inflige, cette peine est douce au cœur de l'homme de bien, quand il la subit pour avoir dit une vérité qu'il croit utile à son pays. »

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Continuateurs de FRÉRON, chez Madame FRÉRON même, rue Saint-André-des-Arts, n^o. 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois, de 9 pour trois mois:

Pour la province de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois: